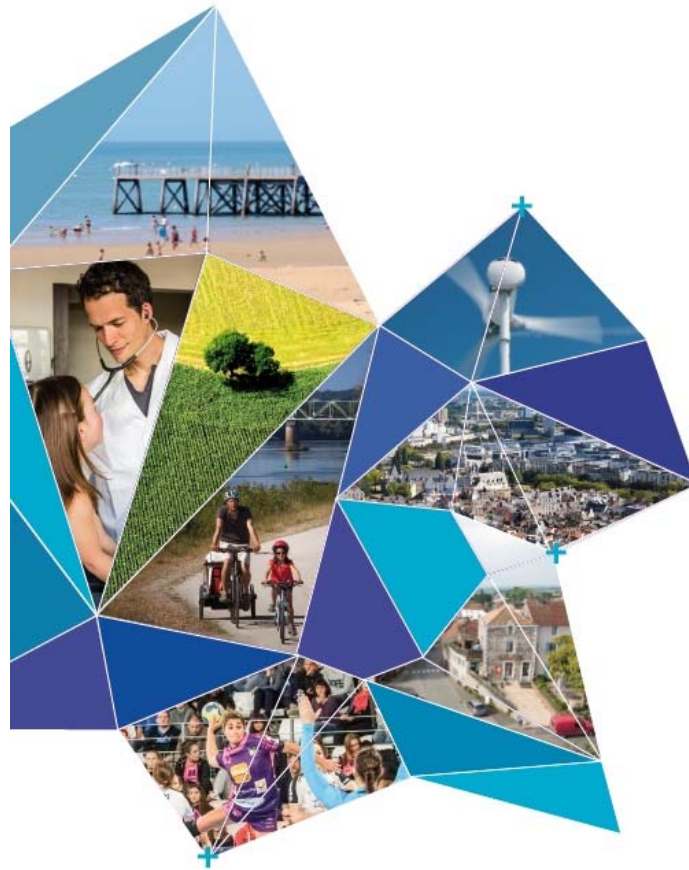


Jeudi 9 novembre 2017

CONTRACTUALISATION

La Région signe le 1^{er} Contrat Territoires Région 2020 :
3,79 M€ pour accompagner les projets du territoire de la
Communauté de communes Châteaubriant-Derval



1

- ① Communiqué de presse p.2
- ② Exemples de projets développés par la CC Châteaubriant-Derval p.3
- ③ Le territoire : la CC Châteaubriant-Derval. p.4
- ④ En savoir plus sur le CTR 2020 p.5
- ⑤ Chiffres clés | Zoom sur le Pacte Régional pour la Ruralité p.6

CONTACT PRESSE

Lucie Hautière : lucie.hautiere@paysdelaloire.fr / 02 28 20 60 62 / 06 77 66 11 16

Jeudi 9 novembre 2017

Communiqué de presse

La Région Pays de la Loire et la Communauté de communes Châteaubriant-Derval signent le Contrat Territoires Région

Avec le Pacte régional pour la ruralité adopté le 23 juin 2016, la Région s'est engagée dans un combat pour l'équité territoriale. A cet effet, elle s'est notamment dotée d'une nouvelle politique territoriale avec la création du Contrat Territoires-Région 2020 et du Contrat de développement métropolitain. Développé en concertation avec les élus, le CTR 2020 permet aux EPCI d'accompagner les territoires dans leur développement et leurs mutations. Christelle Morançais, Présidente de la Région des Pays de la Loire, a signé le 1^{er} Contrat Territoires Région avec la Communauté de communes Châteaubriant-Derval doté de 3,79 M€ en présence de Maurice Perrion, Vice-président du Conseil Régional des Pays de la Loire en charge des territoires. A la fin de l'année, la Région aura approuvé 24 CTR couvrant 26 EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale).

Le **Contrat Territoires Régions 2020** est une nouvelle politique bâtie sur 3 principes : l'équité, la Région aide chaque territoire selon ses besoins, ses spécificités et en apportant une attention particulière aux plus fragiles ; la **proximité**, la Région fait le choix de contractualiser au niveau des intercommunalités ; la **liberté**, la nouvelle contractualisation permet aux élus locaux de proposer des projets pendant toute la durée du contrat et d'en définir les thématiques prioritaires selon les besoins de leurs territoires. La nouvelle politique propose deux types de contrats différenciés et un accompagnement sur-mesure des territoires qui repose sur des modalités de calcul des dotations repensées. Les critères, jusqu'alors fonction du nombre d'habitants, sont plus justes et prennent en compte la densité et le potentiel financier des territoires pour mieux refléter leur réalité démographique et financière. La Région proposera ainsi un accompagnement renforcé aux territoires les plus fragiles.

Pour le **Contrat Territoires Région** signé avec la Communauté de communes Châteaubriant-Derval, la dotation de la Région s'élève à **3 794 000 €**. A travers ce contrat de territoire régional, la Communauté de communes vise à conforter un bassin de vie et d'emploi de proximité qui participe à l'excellence **économique, la transition énergétique, et encourage la structuration des pratiques culturelles, sportives et touristiques** comme vecteurs de développement et de cohésion sociale.

« Face au risque d'une région à 2 vitesses, la Région des Pays de la Loire se mobilise pour l'équilibre et le développement des territoires. La nouvelle contractualisation vient ainsi compléter les actions déjà engagées, tel que le pacte pour la ruralité ou le plan routier régional. Cette Communauté de communes, avec Châteaubriant pour centralité, illustre parfaitement la nécessité des pôles d'équilibre que nous souhaitons préserver dans les Pays de la Loire », affirme Christelle Morançais, Présidente de la Région des Pays de la Loire à l'occasion de la signature du Contrat Territoires Région

n

2020 au siège de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval.

Les premiers projets de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval financés par le CTR

Projets à venir (soumis à la commission permanente du Conseil Régional du 17 novembre 2017) :

- **Construction d'une Maison de la Création et la Transmission d'Entreprises à Châteaubriant**
Financement du CTR 2020 : 500 000 € pour un coût total prévisionnel de 2 120 500 €
- **Création d'un centre socio culturel proposant notamment des locaux adaptés pour l'association « Rencontres » au cœur même du quartier de la Ville aux Roses à Châteaubriant.**
Financement du CTR 2020 : 350 000 € pour un coût total prévisionnel de 1 043 450 €
- **Création d'un terrain synthétique de football à Derval**
Financement du CTR 2020 : 225 000 € pour un coût total prévisionnel de 861 590 €

3

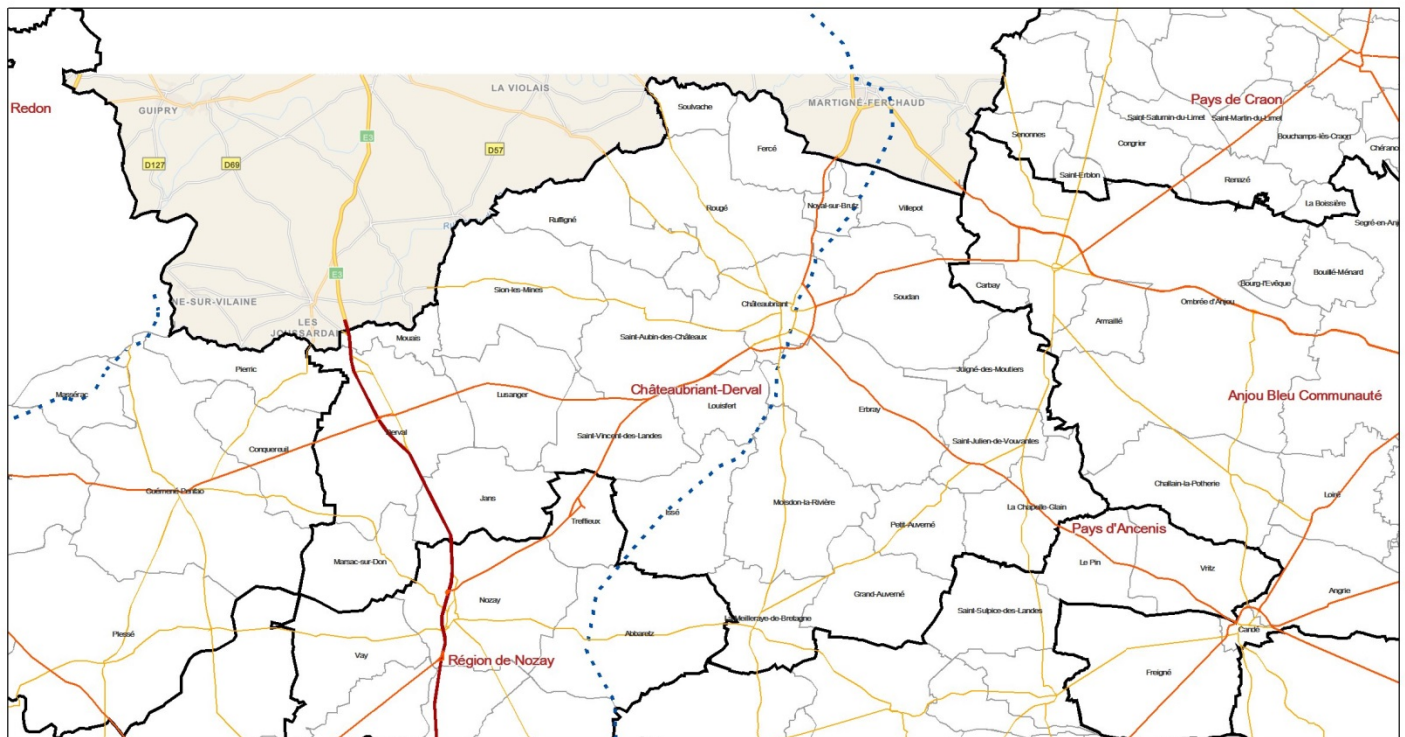
Autres projets envisagés :

- Aménagement du parc des expositions de Châteaubriant Béré
- Amélioration énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux
- Création de locaux adaptés pour l'école de musique associative à Derval
- Création d'une salle associative et culturelle à Erbray
- Aménagement du site des anciennes forges de la Hunaudière à Sion les Mines

La Communauté de communes



CHÂTEAUBRIANT-DERVAL



November 8, 2017

Reseau_routier_2017

communes_2017

- Type autoroutier
 - Liaison principale
 - Autres liaisons
 - - - Lignes ferroviaires TER
- EPCI 2017

1:288,895

0 2.75 5.5 11 mi
0 5 10 20 km

Région des Pays de la Loire
Esri, HERE, Garmin, USGS | Esri, HERE, Garmin, USGS |

Superficie : 884,48 km²

La Communauté : 26 communes

Habitants : 44 124

Président : Alain Hunault, Maire de Châteaubriant

En savoir plus sur le Contrat Territoires Région (CTR) 2020

• Périmètre et chef de file du contrat

La contractualisation se fait à l'échelle des EPCI issus des recompositions territoriales et éventuellement avec le Pays ou PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) en cas d'accord unanime des EPCI membres. **Les EPCI sont désignés comme chefs de file et responsables de la coordination des projets.**

• Dotation

Une dotation est calculée pour chaque EPCI. Elle est fixe sur la durée du contrat et établie au prorata de la durée réelle du contrat à compter de la date d'échéance du dispositif précédent (au plus tôt au 1^{er} janvier 2017), et jusqu'au 31 décembre 2020. A l'occasion de la commission permanente du 3 février 2017, les modalités de dotations sont votées et seront communiquées à chaque EPCI.

Cette dotation est composée d'une **dotation de base** calculée selon deux critères :

- **La densité** démographique (*source : population municipale INSEE 2016 + superficie IGN*).
- **Le potentiel financier par habitant** calculé à l'échelle des EPCI.

Elle est complétée par des bonifications qui prennent en compte des spécificités territoriales :

- une bonification pour les **polarités ou centralités** établie notamment sur la base des critères INSEE 2014.
- des bonifications pour les territoires **littoraux et insulaires** (non cumulatives).
- une bonification pour les territoires couverts par le **label Patrimoine UNESCO**.

• Période

Mise en œuvre du CTR 2020 à l'expiration de l'ancien contrat régional (NCR) et jusqu'au 31 décembre 2020

• Contenu du contrat

L'élaboration du contrat se fera sur la base d'une stratégie et de thématiques prioritaires définies par les élus locaux. Il comprend **obligatoirement un axe sur la transition énergétique qui doit s'appuyer sur au moins l'un des 5 leviers de la feuille de route régionale** (représentant au moins 10% de la dotation du CTR). **Les projets pourront concerner notamment les zones d'activités, les équipements sportifs, les structures d'accueil à la petite enfance.** La programmation et la sélection des projets se font tout au long de la durée des contrats, sans obligation d'une liste de projets arrêtée dès la signature. L'instruction technique préalable est concertée avec les territoires et les différentes directions de la Région pour la cohérence des financements régionaux.

• Bénéficiaires :

Maîtres d'ouvrage publics : Etablissement Public de Coopération Intercommunale, commune, Syndicat mixte, groupement d'intérêt public, établissement public.

Maîtres d'ouvrage privés : association, entreprise publique locale (Société d'Economie Mixte, Société Publique Locale etc...) et Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, et les entreprises si les projets sont relatif

s à la transition énergétique ou cofinancés par le programme Leader.

Chiffres clés de la contractualisation

En Pays de la Loire :

- **68** Communautés de communes et d'agglomération,
- **2** Communautés urbaines : Angers et Le Mans
- **1** Métropole : Nantes
- **1** Commune insulaire : l'île d'Yeu

2 types de contrats 2017-2020

- **CTR 2020** pour les 68 Communautés de communes et d'agglomération et 1 commune insulaire : **150 M€**
- **CDM** pour la Métropole de Nantes et les Communautés urbaines d'Angers et de Le Mans : **30 M€** auxquels pourraient s'ajouter **60 M€ de Fonds européens.**

25 M€ pour le Fonds Régional de Développement des Communes dans le cadre du pacte régional pour la ruralité



Zoom sur le Pacte régional pour la ruralité

Adopté le 23 juin 2016, après une large concertation auprès des élus et acteurs locaux et des habitants des territoires ruraux, le pacte régional pour la ruralité a posé les piliers du renforcement de l'équilibre territorial en Pays de la Loire avec un programme offensif de 8 enjeux et 37 mesures. Après 1 an de mise en œuvre, 100 % des mesures ont été engagées et d'ores et déjà 2/3 sont totalement opérationnelles. Les mesures concernent les enjeux les plus importants auxquels sont confrontés les territoires : numérique, offre de santé, transports, commerces de proximité, écoles... **Le Fonds régional de développement des communes** est une mesure phare du Pacte régional pour la ruralité. Doté annuellement de 5 M€, il est destiné aux communes de moins de 5 000 habitants pour accompagner leurs investissements en matière d'équipements de proximité. Il est abondé de 3 M€ supplémentaires pour des investissements liés aux bâtiments scolaires dans ces communes et ce de manière exceptionnelle jusqu'en 2017. Depuis sa mise en œuvre, 338 communes ont été accompagnées par la Région dans le cadre de ces dispositifs pour un budget de 12,8 M€ soit près de 25 % des communes ligériennes de moins de 5 000 habitants.